



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1974-1975

10 DECEMBRE 1974

PROJET DE DECRET
AFFECTANT DE NOUVEAUX CREDITS PROVISOIRES
A VALOIR SUR LE BUDGET
DE L'EDUCATION NATIONALE, REGIME FRANÇAIS,
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1974

EXPOSE DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil culturel de la communauté culturelle française n'a pas été en mesure de régler, avant le 31 octobre 1974, l'affectation des crédits du budget de l'Education nationale, régime français, pour 1974.

En conséquence, le Gouvernement a l'honneur de soumettre au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret affectant de nouveaux crédits provisoires à valoir sur les crédits de ce budget. Ils sont destinés à assurer la marche des services pendant les mois de novembre et décembre prochains.

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.

PROJET DE DECRET

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

ARTICLE 1^{er}

Des crédits provisoires s'élevant à 129.232.000 francs à valoir sur les crédits du budget de l'Education nationale, régime français, dépenses ordinaires, de l'année budgétaire 1974, sont destinés au Ministre de l'Education nationale.

ART. 2

Les crédits provisoires alloués par le présent décret ne peuvent être affectés à des dépenses ordinaires nouvelles non autorisées antérieurement par la Législature.

ART. 3

Le présent décret prend effet au 1^{er} novembre 1974.

Donné à Bruxelles, le 6 décembre 1974.

BAUDOUIN.

Par le Roi :

Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre des Finances,

W. DE CLERCQ.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

G. GEENS.